

RCS : RENNES Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00306 Numéro SIREN : 582 142 451 Nom ou dénomination : A & P - LITHOS
--

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2019 sous le numéro de dépôt 18640

A&P-LITHOS

Société par Actions Simplifiée au capital de 400 000 €
Siège social : ZAC de la Goulgatière – 35220 CHATEAUBOURG
582 142 451 RCS RENNES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 14 JUIN 2019**

L'an 2019, le 14 juin à 9 heures 30 minutes,

L'associée unique de la société A&P-LITHOS, Société par Actions Simplifiée au capital de 400 000 Euros, divisé en 25 000 actions de 16 Euros chacune,

Dénommée et domiciliée dans la feuille de présence dont il sera parlé ci-après,

S'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire chez ELVIA PCB à COUTANCES (50200) – Avenue d'Ochsenfurt, sur convocation faite par le Président, suivant lettre adressée le 28 mai 2019 à l'associé unique, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de Gestion du Président et rapport du Commissaire aux comptes, sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Discussion et approbation desdits comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Nouveau Code de Commerce ;
- Renouvellement des mandats de Commissaire aux comptes titulaire et Commissaire aux Comptes suppléant ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par l'associée en entrant en séance. Il n'a pas été annexé de pouvoir.

L'Assemblée Générale procède à la constitution de son Bureau.

Elle est présidée par Monsieur Bruno CASSIN, Président.

Il n'est pas désigné de scrutateur en présence d'un associé unique.

Le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Olivier PITRAYES qui accepte et prend place au Bureau en cette qualité.

Le Bureau se trouvant ainsi régulièrement constitué, le Président déclare la séance ouverte et donne connaissance à l'assemblée de la feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau et qui permet de constater que 1 associé possédant les 25 000 actions sur les 25 000 composants le capital social est présent.

Le quorum est atteint l'associé unique possédant 100 % des actions.

Le Président accueille Monsieur Fabrice LABBE et Monsieur Gaëtan RICORDEL, convoqués à la présente assemblée en qualité de représentants du Comité d'Entreprise. Il est rappelé que les

représentants sont soumis à une obligation de confidentialité à l'égard des délibérations de l'assemblée et des informations communiquées pendant celle-ci.

Le président remercie également de leur présence Monsieur Jean-Max YVER et Madame Karine FRASNETTI du cabinet SECAG Commissaires aux comptes.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée les pièces suivantes:

- Les copies des lettres de convocation adressées à l'associé unique le 28 mai 2019 ;
- La copie et avis de réception de la lettre recommandée adressée au Commissaire aux comptes le 28 mai 2019 ;
- La copie de la convocation envoyée aux représentants des salariés le 28 mai 2019 ;
- La feuille de présence de l'assemblée, à laquelle il n'est pas annexé de pouvoir ;
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2018 ;
- Le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions ou opérations relevant des articles L 227-10 du Nouveau Code de commerce ;
- Le rapport de gestion du Président et le texte du projet des résolutions présentées à l'assemblée ;
- La liste des associés nominatifs ;
- Un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par le Code de commerce qui doivent être communiqués à l'assemblée, ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

Le Président fait connaître à l'assemblée que la société n'a reçu, émanant de son associée, aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de projet de résolutions.

Sur l'invitation de Monsieur le Président, il est successivement donné lecture à l'assemblée de l'ordre du jour, du rapport de gestion et des rapports des commissaires aux comptes.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Président et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés et se traduisant par un bénéfice de 1 212 539 Euros.

Cette résolution est formellement adoptée par l'associé unique.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de 1 212 539 Euros de la façon suivante :

Dividende	850 000	Euros
Autres Réserves	362 539	Euros
Total	1 212 539	Euros

Le poste " Autres Réserves " s'élèvera à la somme de 3 241 956 euros contre 2 879 417 Euros précédemment.

Cette résolution est formellement adoptée par l'associé unique.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, conformément à la loi, constate, le versement de dividendes au cours des trois derniers exercices comme suit :

Années de Paiement	Exercice clos	Distribution Globale	Abattement de 50 % ou 40 %	Sans Abattement
2018	31/12/2017	800 000,00 €	0,00 €	800 000,00 €
2017	31/12/2016	800 000,00 €	0,00 €	800 000,00 €
2016	31/12/2015	650 000,00 €	0,00 €	650 000,00 €

Cette résolution est formellement adoptée par l'associé unique.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions ou opérations relevant des articles L 227-10 du Nouveau Code de Commerce, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution est formellement adoptée par l'associé unique.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, renouvelle pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice du 31 décembre 2024, les mandats de Commissaires aux comptes titulaires de la société IN EXTENSO SECAG.

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Frank Lamotte en qualité de commissaires aux comptes suppléant.

Cette résolution est formellement adoptée par l'associé unique.

Sixième résolution

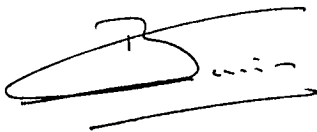
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt, partout où besoin sera, prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est formellement adoptée par l'associé unique.

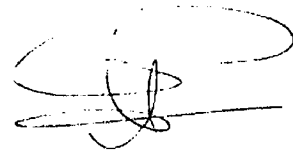
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à

10 heures 30 minutes.

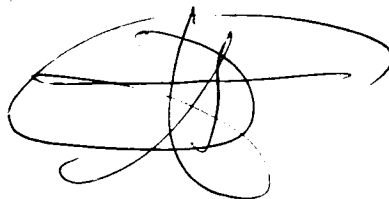
Le Président



Le Secrétaire



EXEMPLAIRE PAR DUPLICATION
CERTIFIÉ CONFORME



Le Secrétaire